



Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-11 ans - VACANCES SCOLAIRES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (à compter du 01 Septembre 2025)

1) Présentation et lieu d'accueil :

L'Accueil de loisirs de Chaingy est une structure communale, qui fonctionne avec le soutien financier de la CAF ou de la MSA, qui accueille les enfants Cambiens âgées de 3 à 11 ans. Cette structure d'accueil est ouverte certaines vacances scolaires (voir article 3 - ouverture) en fonction des effectifs (nombre minimum pour ouverture 12 enfants).

Cet accueil de loisirs propose de nombreuses activités manuelles, sportives, éducatives dans un cadre très agréable.

Cet accueil de loisirs se situe, à l'Espace Jeunesse - 6 passage de la Châtonnière (02.19.13.04.27 – portable 06.74.82.72.99-espace.jeunesse@chaingy.fr). Un parking est à la disposition des parents pour pouvoir déposer leur(s) enfant(s) en toute sécurité.

2) Accueil du public :

L'Accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants, âgés de 3 à 11 ans, résidents ou scolarisés à Chaingy.

L'Accueil de loisirs pourra accueillir des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps. Les conditions de participation à certaines activités seront déterminées en fonction des recommandations médicales et pratiques.

Pour les enfants de moins de 3 ans qui sont déjà scolarisés, leur inscription au centre est possible sur présentation d'un certificat de scolarité.

Pour les enfants ne résidant pas sur la commune ou n'y étant pas scolarisés, un accueil reste possible dans la limite des places disponibles après la date de clôture des inscriptions. Ces enfants seront inscrits sur liste d'attente et les familles seront recontactées par le service enfance-jeunesse de la Mairie.

Les places disponibles après clôture des inscriptions seront attribuées par ordre de priorité :

1. Aux enfants résidant à Chaingy (et dans l'ordre d'arrivée des demandes).
2. Aux enfants résidant hors commune et scolarisés à Chaingy (et dans l'ordre d'arrivée des demandes).
3. Aux autres enfants (et dans l'ordre d'arrivée des demandes).

3) Ouverture :

L'Accueil de loisirs est ouvert durant certaines vacances scolaires, en journée de 9h00 à 17h00, avec une possibilité d'accueil et de départ échelonné de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30 (sans surcoût). Pour des raisons d'organisation, aucun enfant ne sera accepté après 9h00 et ne pourra quitter le centre avant 17h00 (sauf cas très exceptionnel : voir modalité à l'article 7.d ci-dessous).

Dates d'ouvertures définies, chaque année par délibération du Conseil municipal, et disponibles sur www.chaingy.fr.

4) Inscription, annulation et tarifs :

a) Inscriptions :

Les inscriptions se font à la semaine, dans la limite des places disponibles, en respectant les dates limites de demandes d'inscriptions définies sur le site internet (www.chaingy.fr).

Toute inscription hors délais sera majorée de 10 € par enfant, pour la semaine. Les inscriptions seront prises en compte selon les places disponibles.

Les inscriptions se font directement sur le portail familles (www.chaingy.portail-defi.net). Exceptionnellement, pour les familles n'ayant pas la possibilité d'accéder à leur « Espace Famille » via internet, une fiche « papier » de demande d'inscription pourra être complétée en Mairie, directement auprès du service enfance-jeunesse.

b) Annulation :

Toute annulation d'inscription à la semaine, sera possible, au plus tard, une semaine après la date limite d'inscriptions pour les petites vacances et deux semaines pour les vacances d'été. Faute de quoi la présence de l'enfant ou la participation à l'activité sera facturée.

c) Tarifs :

Le prix de la semaine par enfant est fixé suivant le quotient familial de la CAF ou de la MSA, **révisable au 1^{er} janvier de chaque année**. Pour les familles allocataires, les ressources prises en compte sont celles enregistrées et consultables sur le site de la CAF ou de la MSA, à la date de l'inscription.

Si le QF apparaît « non connu » sur le site de la CAF ou de la MSA, les familles doivent nous fournir leur avis d'imposition N-2 pour le calcul du QF par nos services. Sans ce document le tarif maximum sera appliqué (QF > 3000 €).

Si un changement de situation familiale ou professionnelle venait à intervenir en cours d'année, bien vouloir en informer la CAF ou la MSA et la Mairie, afin de régulariser votre tarification par rapport aux nouvelles ressources.

Le barème des participations familiales est annexé au règlement intérieur en vigueur.

d) Participation financière forfaitaire à certaines activités :

Une participation financière, en supplément du prix de la semaine, sera demandée pour les séjours (mini-camps) et certaines activités. Cette participation sera appliquée, aux enfants dont les parents ont un QF supérieur ou égal à 711 €.

Les familles devront s'en acquitter à réception de la facture. Le tarif de ces animations sera indiqué sur le programme d'activités : à partir d'un coût de 30 € par jour et par enfant (activité et transport), la participation supplémentaire demandée sera de 30% de ce coût.

e) Paiement et mode de règlement :

À réception de la facture, le paiement est exigible avant la date limite mentionnée sur la facture et devra être adressé à la Mairie, 1 place du Bourg, 45380 CHAINGY (Tél. 02.38.46.67.16), par chèques vacances ANCV, par chèques CESU (enfants de moins de 6 ans), par TIPI (Titre Payable par Internet) sur le portail familles www.portail.chaingy-defi.net, ou par prélèvement automatique.

5) Assurance :

Chaque enfant devra être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle corporelle (soit du type scolaire étendue, soit du type personnel). L'attestation d'assurance devra être fournie lors de l'inscription.

6) Renseignements à fournir lors de l'inscription :

Il sera nécessaire d'accomplir les formalités suivantes :

- Demande d'inscription sur le portail familles ou par Fiche « papier » à compléter et à retourner à l'Espace Jeunesse ou en Mairie avant les dates limites définies sur la lettre d'informations annuelle et sur le site internet (www.chaingy.fr).
- Fiche de renseignements (mise à jour possible sur le portail familles).
- Fiche sanitaire complétée.
- Copie d'attestation d'assurance responsabilité civile individuelle corporelle souscrite.

7) Le fonctionnement :

L'Accueil de loisirs fonctionne avec un projet pédagogique mis en place par l'équipe d'animation. Celui-ci est à la disposition des parents. Il peut être consulté à l'accueil de loisirs.

a) Les activités :

Le planning des activités sera affiché à la structure ainsi qu'à la Mairie et consultable sur le site de la commune.

b) La restauration :

Chaque jour le déjeuner et le goûter sont pris en charge dans le tarif journalier. Lors des sorties à la journée un pique-nique sera préparé pour chaque enfant, il faudra néanmoins prévoir un sac à dos.

c) Absence et maladie :

Pour toutes absences, prévenir le service avant 9 heures le matin.

Seules les absences pour maladie avec certificat médical ne seront pas facturées.

Toutes autres absences seront facturées.

Tout enfant malade ne pourra pas être admis à l'accueil de loisirs.

Tout enfant malade durant l'accueil de loisirs sera dirigé vers ses parents ou une personne agréée par eux après que ceux-ci aient été si possible avertis.

En cas d'accident ou de maladie durant l'accueil de loisirs, les parents seront immédiatement prévenus. Le responsable de l'accueil de loisirs prendra avis auprès du centre 15 qui indiquera la démarche utile.

Si l'enfant suit un traitement, le directeur de l'accueil de loisirs devra être prévenu. Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance ou PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), l'organisateur de l'Accueil de Loisirs devra être associé à sa mise en place et signataire de celui-ci.

d) Départ et arrivée des enfants :

Les parents devront confier leur(s) enfant(s) au personnel d'encadrement aux heures prévues.

Le matin, les enfants devront avoir « petit déjeuner » avant leur arrivée ; aucune collation ne pourra être prise à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Vacances ».

L'enfant pourra se présenter et repartir seul sous accord préalable des parents dans la fiche de renseignements.

La commune de Chaingy décline toute responsabilité avant 7h30, heure d'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Au cas où l'enfant serait présent à l'heure de fermeture et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, le Directeur fera appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à suivre.

Tout dépassement d'horaire de fin d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement donnera lieu au paiement supplémentaire de :

3 € le premier quart d'heure (18h30-18h45),

7,60 € la première demi-heure (18h30-19h00),

20 € la première heure (18h30-19h30).

Tout abus pourra entraîner l'exclusion de l'enfant de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement qui sera prononcée par le Maire.

Les inscriptions au centre de loisirs « Vacances » se font à la semaine (ou à la période) - de 9h00 à 17h00 - Accueil possible à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30. Pas de possibilité de départ ou d'arrivée entre 9h00 et 17h00, sauf exceptionnellement, avec accord préalable de la direction du centre de loisirs, minimum 2 semaines avant le début des vacances concernées.

8) Règles de vie en collectivité :

Il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite (respect de la nourriture, du matériel, de ses camarades, du personnel d'encadrement...). En cas de détérioration délibérée, les parents supporteront les frais de remise en état. Dans le cas d'une faute plus grave, les parents seront avertis et convoqués afin d'envisager des mesures à prendre pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service. L'exclusion temporaire, voire définitive pourra également être prononcée par le Maire.

9) Précautions :

Il est interdit d'apporter à l'accueil de loisirs des objets dangereux comme des couteaux, des pétards... Si un enfant est trouvé avec un tel objet, celui-ci sera confisqué par la personne de garde et remis aux parents. En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu de la structure par décision du Maire.

Il est recommandé de ne pas laisser aux enfants des objets de valeur (montre, gourmette, chaîne, téléphone portable, MP3...). En cas de perte ou de vol, la Mairie décline toute responsabilité. De plus, les MP3, iPod, téléphone portable, DS... ne doivent pas être utilisés lors des activités sous peine que l'objet soit confisqué.

10) Non-respect du présent règlement :

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'inscription sera suspendue.

11) Acceptation :

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'Accueil de Loisirs constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Ce présent règlement est susceptible d'évoluer en cours d'année selon les nécessités du service. Toutes modifications seront notifiées aux usagers de l'ALSH 3-11 ans Vacances Scolaires.

Fait à Chaingy, le 01 Septembre 2025



Le Maire,

Jean Pierre DURAND



**BARÈME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES
ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2024**



QUOTIENT FAMILIAL CNAF	PARTICIPATION FINANCIÈRE PAR ENFANT		
	Pour une journée complète avec repas	Pour une journée sans repas ou une demi-journée avec repas (80% du tarif de la journée avec repas)	Pour une demi-journée sans repas (50% du tarif de la journée avec repas)
de 0 à 200	2,20 €	1,76 €	1,10 €
de 201 à 400	3,36 €	2,69 €	1,68 €
de 401 à 600	6,65 €	5,32 €	3,33 €
de 601 à 800	9,98 €	7,98 €	4,99 €
de 801 à 1000	11,48 €	9,18 €	5,74 €
de 1001 à 1200	11,99 €	9,59 €	6,00 €
de 1201 à 1400	13,01 €	10,41 €	6,51 €
de 1401 à 1600	14,03 €	11,22 €	7,02 €
de 1601 à 1800	15,05 €	12,04 €	7,53 €
de 1801 à 2000	16,07 €	12,86 €	8,04 €
de 2001 à 2200	16,20 €	12,96 €	8,10 €
de 2201 à 2400	16,48 €	13,18 €	8,24 €
de 2401 à 3000	16,64 €	13,31 €	8,32 €
> 3000	16,80 €	13,44 €	8,40 €
Enfant résidant hors commune	Commune hors CCTVL*	33,60 €	26,88 €
	Commune de la CCTVL*	Tarif en fonction du Q.F. X 2	

* CCTVL = Communauté de Communes des Terres du Val de Loire